

# Campagne DSE

Service social



Janvier 2022



1

# **Présentation du service**



# Composition du service social

Le service social est composé de :

- 1 conseillère technique
- 2 assistantes sociales à Orléans
- 3 assistantes sociales à Tours
- 1 secrétaire régionale



# Trouvez une écoute

Les assistantes sociales accueillent tous les jours **sur rendez-vous**, et reçoivent indifféremment tous les étudiants inscrits en **formation initiale** (lycée privé, école d'infirmière, IUT, école de commerce...).

Dans les lycées publics, les étudiants (BTS, CPGE) s'adressent au service social de leur établissement.



# Accompagnement social des étudiants

Le service social prend en compte les difficultés de l'étudiant dans tous les aspects de la vie étudiante.

Il propose donc une prise en charge globale, liée à des problématiques diverses :

- Familiales
- Logement
- Administratives
- Financières
- Santé
- Etudes
- ...



2

# Les aides



# Les aides spécifiques \*

## 2 types d'aides

1. L'allocation annuelle

2. L'aide ponctuelle

*\* CIRCULAIRE N°2014-0016 DU 8 OCTOBRE 2014*



# L'allocation annuelle (1)

Doit permettre de **répondre à certaines situations pérennes** ne pouvant donner lieu au versement d'une bourse sur critères sociaux.

**Pour bénéficier de cette aide** : l'étudiant doit remplir les **conditions de diplôme, d'études, de nationalité** prévues par la réglementation relative aux bourses

## En situation:

- 1. Autonomie avérée.**
- 2. Rupture familiale.**
- 3. Reprise d'études au-delà de 28 ans.**
- 4. Etudiant français ou de l'Union Européenne vivant seul sur le territoire français.**
- 5. Elevé par un membre de sa famille sans décision judiciaire.**





# L'allocation annuelle (2)

## Conditions d'attribution :

1. Étudiant **doit effectuer** au préalable **une demande de bourse** qui sera instruite par le D.S.E.
2. **Equivaut** à un droit à bourse.
3. Etudiant doit être âgé de **moins de 35 ans**.
4. Inscrit dans un établissement **ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante**.
5. Aide pouvant être versée **sur 10 mois**.
6. Le montant correspond à **l'un des échelons de bourse sur critères sociaux**.
7. Donne **droit à l'exonération** des droits de scolarité et de la cotisation CVEC.



# L'allocation annuelle (3)

Ministère de la culture

**Depuis cette année universitaire, les assistantes sociales du CROUS instruisent et présentent les demandes d'allocations annuelles pour les étudiants issus du Ministère de la Culture, lors des commissions organisées par le CROUS.**

**Un référent régional de la DRAC est présent lors de ces commissions.**

**Les dossiers sont à retirer auprès des établissements.**

**Les conditions d'attribution sont identiques à celles évoquées précédemment.**



# L'aide ponctuelle

Doit pouvoir **répondre rapidement au constat d'une situation sociale grave** attestée par une **évaluation sociale**.

## Conditions d'attribution :

1. Être âgé de **moins de 35 ans**.
2. Inscrit dans un établissement **ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante** (cf circulaire de 2014).
3. Aide versée **en une seule fois**.
4. Montant **maximal** d'une aide : **1 724 €** (échelon 1)



# Les aides spécifiques

## Examen des candidatures et attribution d'une aide spécifique :

- 1 pré-commission d'attribution conditionnelle au mois de juin.
- 1 commission régionale mensuelle entre septembre et décembre pour les demandes ASAA, celles du Ministère de la Culture comprises.
- 2 sous-commissions techniques restreintes pour les demandes ASAP :
  - Orléans
  - Tours
- Commissions présidées par le Directeur du CROUS ou son représentant
- Dossiers présentés **anonymement**
- Commissions émettent un avis d'attribution ou de non attribution qui est envoyé par mail à l'étudiant, ainsi que le motif du refus.



# Cumul des aides

1. L'allocation annuelle n'est **pas cumulable avec une bourse** sur critères sociaux.
2. Elle peut être **cumulée avec une aide à la mobilité internationale, une aide ponctuelle et une aide au mérite.**
3. L'**aide ponctuelle est cumulable** avec :
  - **une bourse sur critères sociaux**
  - **une allocation annuelle**
  - **une aide à la mobilité internationale**
  - **une aide au mérite**



**Pour finir**



# Contacts

## **Secrétariat service social :**

**Mme Roselyne COSTA : 02.38.22.70.17**

**[secretariat.service-social@crous-orleans-tours.fr](mailto:secretariat.service-social@crous-orleans-tours.fr)**

## **Responsable du service :**

**Mme Stéphanie PLOTON: 02.38.24.27.22**

**[stephanie.ploton@crous-orleans-tours.fr](mailto:stephanie.ploton@crous-orleans-tours.fr)**



# Contacts

## Assistantes sociales Tours et Blois:

- Marie-Hélène Gouzy: 02.47.60.42.47  
[marie-helene.gouzy@crous-orleans-tours.fr](mailto:marie-helene.gouzy@crous-orleans-tours.fr)
- Floriane Denicolini: 02.38.22.70.35  
[floriane.denicolini@crous-orleans-tours.fr](mailto:floriane.denicolini@crous-orleans-tours.fr)
- Armonie COLIN: 02.47.60.42.41  
[armonie.colin@crous-orleans-tours.fr](mailto:armonie.colin@crous-orleans-tours.fr)



